

**COMPTE RENDU
DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2020**

DATE CONVOCATION

22 JANVIER 2020

DATE D’AFFICHAGE

5 FEVRIER 2020

EN EXERCICE : 21

PRESENTS : 16

VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt

Le trente janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT – Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER – M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – Mme Marie-Josée SAVIN – M. Christophe DAHAN – Mme Nlandu NTALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE - Mme Justine BESSON.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Sophie COURTIER à Monsieur Jean BARRACHIN.

Madame Irina MATVIICHINE à Monsieur Bernard DIEU.

Monsieur Guillaume CHARBONNEL à Monsieur Stéphane AVRON.

Absents : Mme Sophie DUTOT – M. Jean-Pierre CAPPUCITTIL.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Catherine MILLET a été nommée Secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 5 décembre 2019 a été adopté à l’unanimité.

N° 2020.30.01/01

7.2 FISCALITE : COMMUNE 2020 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2020

Monsieur le Maire propose la fixation des taux des impôts pour l’année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants, L 2331 et suivants,

VU la loi 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la réforme de la fiscalité locale adoptée par la loi de finances 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVIS de la commission des finances du 22 novembre 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 prenant acte du débat sur le rapport d’orientation budgétaire 2020 de la commune.

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l’UNANIMITE,

- FIXE comme suit les taux d’imposition pour l’année 2020 :

	TAUX 2020
TAXE D’HABITATION	25,29%
FONCIER BATI (FB)	21,79%
FONCIER NON BATI (FNB)	64,91%

N° 2020.30.01/02

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020 – SUBVENTIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les demandes des Associations,

CONSIDERANT leur intérêt au niveau du dynamisme culturel et sportif local,

APRES AVIS de la commission des finances du 22 novembre 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 prenant acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- FIXE comme suit le montant des subventions pour l'année 2020 aux associations :

Liste des associations et des subventions allouées	
Année	2020
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €
AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	320 €
ANCIENS MOBILISES de GUIGNES	1 100 €
ASSOCIAT° UNION SPORTIV.CHAUMES/GUIGNES	1 000 €
FOOTBAL CLUB DE GUIGNES	8 200 €
BADMINTON de GUIGNES	940 €
ECOLE de MUSIQUE de GUIGNES	5 100 €
ESPACE CULTUREL GUIGNOIS	2 800 €
ESPERANCE de GUIGNES	370 €
FOYER RURAL de GUIGNES	1 500 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 600 €
KARATE de GUIGNES	1 500 €
MASCOTTES de GUIGNES	500 €
LA PETANQUE GUIGNELAISE	500 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	500 €
LES ETARGUIGNES	410 €
ACJUSE	100 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	230 €
BLOUSES EN SCENE	700 €
PEGASE	460 €
GALACTIK FIT DANCE	820 €
S/TOTAL	30 150 €
DIVERS	2 000 €
TOTAL Associat° Comm. et Extérieures – Article 6574	32 150 €
C.C.A.S. : 1 ^{ère} partie	25 000 €
C.C.A.S. : pour versement au F.R.P.A. de Mormant	22 000 €
C.C.A.S. :RESTAURANTS DU COEUR	100 €
C.C.A.S. : CROIX ROUGE –Mormant	600 €
C.C.A.S – SECOURS POPULAIRE	250 €

N° 2020.30.01/03

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME GLOBALISE D'EMPRUNT 2020.

Monsieur le Maire a prévu un emprunt d'un montant total de 682 992,07 €.

APRES AVIS de la commission des finances du 22 novembre 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 prenant acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

Les principaux investissements programmés sont:

OBJET	Montant de l'investissement	Montant estimé de l'emprunt
ECLAIRAGE DU STADE	75 000 €	
ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'EGLISE	10 000 €	
VIDEO PROTECTION	250 000 €	100 000,00 €
VESTIAIRES DU STADE	20 000 €	
VEHICULE ELECTRIQUE	30 000 €	
CITY STADE	30 000 €	
MATERIEL DES ECOLES	10 000 €	
LOCAL TECHNIQUE	671 000 €	182 992,07 €
SALLE : COMPLEXE SPORTIF	500 000 €	400 000,00 €
VOIRIE	100 000 €	
SECRETARIAT	10 000 €	
EGLISE	983 000 €	
INSTALLATION DE VOIRIE	50 000 €	
MISE EN ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	50 000 €	
TOTAL	2 789 000 €	682 992,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A l'UNANIMITE (dont 2 abstentions Mme BALLABENE et M.DAHAN)

- ADOPTE le programme globalisé d'emprunt du Budget Primitif Commune 2020, fixé à 682 992,07 €.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de réaliser les emprunts et de passer les actes à cet effet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer.

N° 2020.30.01/04

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET : BUDGET DES ECOLES.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la dotation financière allouée aux écoles pour l'année scolaire 2020

La Communauté de Communes alloue une dotation aux activités scolaires pour l'école élémentaire pour un montant de 19 513 € (soit 54,50 € par élève).

Sachant qu'à ce jour il y a 585 enfants. Il est proposé une somme de 52 650 € (90€/ enfant) de dotation communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2002.03.18/7 du 18 mars 2002,

APRES AVIS de la commission des finances du 22 novembre 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 prenant acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE une dotation globale hors investissement de 52 650 € pour l'année 2020 pour les enfants scolarisés de nos écoles (soit 90€ par enfant).

L'utilisation de ces budgets sera sous la responsabilité des directrices d'école. La gestion de ces budgets est assurée par la Mairie et il est précisé qu'aucun dépassement ne sera accepté.

N° 2020.30.01/05

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivant et L 2311.1 à 2343.2,

APRES AVIS de la commission des finances du 22 novembre 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 prenant acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE par chapitre le Budget Primitif 2020 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 431 666 €	3 431 666 €
INVESTISSEMENT	3 058 000 €	3 058 000 €

PRECISE que le budget communal de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

N° 2020.30.01/06

5.7 – INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives,

Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2019_118 du 13 novembre 2019,

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284	2 526 284

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 6 novembre 2019,
- PREND ACTE de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019,
- APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 pour la commune de GUIGNES tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

N° 2020.30.01/07

4.5 – REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) POUR LA FILIERE TECHNIQUE INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 2 décembre 2019,
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,
 Sur rapport de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Article 1. – Les bénéficiaires :

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Taux de base en Euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelles	
					minimum	maximum
Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus)	Technique	361.90 €	43	20 969.39 €	0.735	1.225

➤ Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

➤ Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- _ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- _ le niveau de responsabilité,
- _ l'animation d'une équipe,
- _ les agents à encadrer,
- _ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- _ la charge de travail,
- _ la disponibilité de l'agent,

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

➤ Cette indemnité sera maintenue jusqu'à l'application du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris maladie professionnelle), les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS)es primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 4. – Périodicité de versement :

➤ La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – La date d'effet :

➤ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2020.30.01/08

4.5 – REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) POUR LE POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de services et de rendement alloués aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant les taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 2 décembre 2019,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Article 1. – Les bénéficiaires :

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Taux	Montant moyen annuel en euros	Montant Individuel mensuel en euros
Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus)	Technique	1.95 %	2817 €	457.76 €

➤ Précise que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d’attribution :

➤ Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. variera, outre l’importance du poste et de la qualité des services rendus, en fonction des critères d’attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- _ la manière de servir de l’agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l’évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- _ l’animation d’une équipe,
- _ les agents à encadrer,
- _ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- _ la charge de travail,
- _ la disponibilité de l’agent,

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

➤ Cette indemnité sera maintenue jusqu’à l’application du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris maladie professionnelle), les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS) les primes sont maintenues intégralement ainsi qu’en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l’agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d’une demande présentée au cours d’un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 4. – Périodicité de versement :

➤ La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – La date d’effet :

➤ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2020.30.01/09

3.3 – LOCATIONS DONNEES : RENOUELEMENT DU BAIL A LONG TERME (18 ans) AVEC LA SCEA (Société Civile d’Exploitation Agricole) DE LA FERME DE VITRY.

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la commune de Guignes loue conformément aux dispositions du code rural une parcelle de terre cadastrée section ZC n°290 pour 3ha 71a 28ca à la famille Siméon depuis plusieurs décennies.

Monsieur Siméon souhaiterait régulariser un nouveau bail rural de 18 ans au profit de la SCEA de la ferme de Vitry sur la base d’un fermage fixé à 200 €/ha et la prise en charge de la moitié des frais de gestion et de la Taxe Foncière.

Considérant le courrier de Maître Rameau, suite à la demande de Monsieur Siméon,

Vu le Code Rural,

Vu l’arrêté préfectoral n°2019/DDT/SADR/06 fixant le prix des valeurs locatives pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l’UNANIMITE (dont 1 abstention M. SOYER),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail rural de 18 ans avec- la SCEA de la ferme de Vitry au prix annuel de 200 €/ha pour la surface de 3ha 71a et 28ca cadastrée ZC 290.

- Le contrat de bail sera établi par l’Etude de Maître RAMEAU, Notaire à Guignes.

- DONNE délégation à Monsieur le maire pour accomplir tous les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.
- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

N° 2020.30.01/10

9.4 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE RECYCLE AUTO PIECES POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'ENTREPOSAGE, DE DEPOLLUTION, DE DEMONTAGE ET DE DECOUPAGE DE VEHICULES « BOIS DES PLANTES » CHEMIN DES CANTINES A CHAUMES-EN-BRIE (INSTALLATION CLASSEE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Madame la Préfète relatif à la demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement de la société Recycle Auto Pièces concernant la création et l'exploitation d'une installation à Chaumes-en-Brie au lieu-dit « Bois des Plantes » Chemin des Cantines.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEE/UD77/002 du 13 Janvier 2020,

Vu l'avis de mise à disposition du Public,

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur cette demande,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- Donne un avis défavorable à cette demande d'enregistrement de la Société Recycle Auto Pièces pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules « bois des plantes » chemin des Cantines à Chaumes-en-Brie (installations classée).

Considérant, qu'il existe des risques de pollution de l'environnement et de nuisances olfactives et sonores pour les riverains. (distance de moins de 100 m des habitations).

N° 2020.30.01/11

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.

Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence des Personnes Agées :

Monsieur Marc PERNELLE donne un compte-rendu de la dernière réunion Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence des Personnes Agées. Pour 2020, la contribution des communes est fixée à 5,5 € par habitant, il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 5 février 2020

Jean BARRACHIN
Maire